



# **ORTHOPTISTE**

---

## **NOTRE OFFRE EN CONTRAT MIXTE**

---



**POINT  
VISION**

GROUPE



## **NOTRE OFFRE DE CONTRAT EN ACTIVITÉ MIXTE POUR LES ORTHOPTISTES :**

Cette offre permet à l'orthoptiste de compléter son activité par du salariat afin d'avoir une activité toujours plus variée.

Être orthoptiste en activité « mixte » c'est s'assurer une activité complète, comme l'aspect technique de la pré consultation et les interactions du travail en équipe par la collaboration entre l'ophtalmologue et l'orthoptiste. Cela se traduit également avec la partie libérale « rééducation » : bilans orthoptiques approfondis, rééducation, basse vision, séances de rééducation neuro visuelle, suivi de strabisme et d'amblyopie, etc.

## QUEL EST LE PRINCIPE ?

---

Un centre Point Vision mettra à votre disposition un local professionnel et vous fournira du matériel, un entretien des espaces et des équipements, qui s'inscrivent dans le prolongement de votre activité libérale.

Votre installation est facilitée et vous pourrez concilier une activité libérale avec le salariat de médecins exerçant au sein du Groupe.

Vous vous verrez ainsi offrir la possibilité de diversifier votre activité, grâce à une infrastructure clé en main et la notoriété d'un groupe ophtalmologique, leader dans sa région.

*Vous élargirez votre champ de compétences et d'expertise grâce à de la préconsultation et à de la « rééducation ».*



# EST CE QUE J'AI LA POSSIBILITÉ D'EXERCER MON ACTIVITÉ DANS PLUSIEURS CENTRES ?

Tout à fait !

Afin de développer l'offre de soins et permettre une prise en charge optimale des patients, le Groupe Point Vision propose de créer des PAO (Postes Avancés en Ophtalmologie) situés non loin d'un centre existant auxquels ils sont rattachés.

Vous aurez ainsi l'occasion de visiter la France en exerçant dans les différents centres Point Vision qui existent sur le territoire.

Dans ce cadre, nous mettrons en place avec vous, des protocoles organisationnels entre orthoptistes et ophtalmologistes, dans le respect de la réglementation applicable et notamment du Décret n°2016-1670 du 5 décembre 2016.

## COMMENT FAIRE POUR ÊTRE EN CONTRAT MIXTE CHEZ POINT VISION ?

Vous pouvez postuler sur ce lien :

[www.groupepointvision.com/candidature/](http://www.groupepointvision.com/candidature/)

ou par mail à : [recruteurs@giepointvision.fr](mailto:recruteurs@giepointvision.fr)

